

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DOUZE MAI DEUX MILLE DIX SEPT

L'AN DEUX MIL DIX SEPT

Le 12 mai

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,

Ont siégé : Mesdames Béatrice BOULANGE, Monia FAYOLLE,

Stéfania FLORY, Geneviève GARNIER, Sylvie JERDON, Laurence MEUNIER, Sophie MONTAGNIER,

Murielle PERRIER, Anne-Virginie POUSSE, Emilie SOLLIER, Renée TORRES, et Messieurs, Eric

BESSENAY, Jean-Marc CHAPPAZ, Jean-Claude CORBIN, Gérard CROYET, Jean-Luc DUVILLARD,

Jacques FORAT, Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Jacques MEILHON, Hugues

JEANTET, Mario SCARNA.

Pouvoirs : Patrick BOUVET donne pouvoir à Jacques FORAT, Eliane BERTIN donne pouvoir à Jacques MEILHON, Bernard GUY donne pouvoir à Hugues JEANTET, Chantal VARAGNAT donne pouvoir à Renée TORRES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéfania FLORY

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 23

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 4

NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS Non représentés : 2

CONVOCATION EN DATE : 04 mai 2017

DATE D'AFFICHAGE : 22/06/2017

OBJET : Approbation de la demande d'adhésion de la Commune de Sainte-Consorce et modification des statuts du S.I.A.H.V.Y à partir du 1^{er} janvier 2018-----

-----N°2017/59

Vu l'avis de la commune de Sainte-Consorce en date du 15 décembre 2015 confirmant son intention de vouloir intégrer le SIAHVY,

Vu la délibération du Conseil municipal de Sainte-Consorce se prononçant dans ce sens, en date du 28 février 2017 et transmise au SIAHVY le 7 mars 2017,

Vu la délibération du S.I.A.H.V.Y en date du 16 mars 2017 acceptant l'adhésion de la Commune de Sainte-Consorce au 1^{er} janvier 2018 et approuvant la modification des statuts,

Vu les demandes il apparaît que les statuts du S.I.A.H.V.Y doivent être modifiés au 01 janvier 2018.

Vu les nouveaux statuts détaillés ci-dessous,

Article n° 1 : Constitution

Les Communes de Brindas, Grézieu-la-Varenne, Pollionnay, la commune nouvelle de Vaugneray, Yzeron et Sainte-Consorce décident de s'associer au sein d'un syndicat intercommunal d'assainissement ayant pour objet :

- l'assainissement collectif des communes adhérentes, à savoir l'étude, la construction, l'entretien, l'exploitation et le renouvellement des ouvrages nécessaires en regroupement, en transport, et en traitement des eaux résiduaires ;

- l'assainissement non collectif : création et gestion du service public

d'assainissement non collectif.

Article n° 2 : Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article n° 3 : Dénomination

Il porte le nom de Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY).

Article n° 4 : Siège

Le siège du syndicat est fixé en Mairie de GREZIEU-LA-VARENNE.

Article n° 5 : Receveur

Les fonctions de receveur syndical seront exercées par le receveur municipal de Vaugneray.

Article n° 6 : Les recettes du syndicat comprennent :

- le produit des redevances et contributions correspondant au service assuré ;
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes ;
- les produits de dons et legs ;
- le produit des emprunts.

En outre, pour l'une des raisons limitativement énoncée par les 1°, 2° et 3° de l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, des contributions spécifiques pourront être sollicitées par le comité du syndicat auprès des communes membres.

Une telle contribution devra faire l'objet d'une délibération du conseil municipal des communes concernées répondant aux exigences de forme et de fond définies au 3ème alinéa de l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article n° 7 : Administration

Le Syndicat est administré par un comité composé des délégués élus parmi les conseillers municipaux des communes associées.

La représentation des Communes au sein du comité syndical est fixée de la manière suivante :

Commune de plus de 3 500 habitants : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

Commune comprise entre 500 et 3 500 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Commune de moins de 500 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Article n° 8 : Bureau du syndicat

Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau composé :

du président ;

d'un ou de plusieurs vice-présidents dont le nombre est fixé par l'organe délibérant

dans la limite autorisée par les textes en vigueur.

Article n° 9 : Ces modifications prendront effet au 1er janvier 2018.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- **ACCEPTE** la demande d'adhésion au S.I.A.H.V.Y, de la Commune de Sainte-Consorce au 01 janvier 2018.
- **APPROUVE** les modifications statutaires exposées ci-dessus.
- **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet du Rhône, au terme de cette consultation, une modification de son arrêté en ce sens.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER, Le Maire

